

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Bureau Syndical
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars à 16 heures 30 minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude s'est réuni au Pôle Rivière, à Limoux, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Pierre BARDIES.

Nombre de délégués en exercice : 18

Nombre de délégués présents ou représentés : 10

Date de Convocation du Bureau Syndical : 16 mars 2023

Présents : André AMAT (Communauté de Communes du Limouxin), Jean-Louis ARIBAUD (Carcassonne Agglo), Christian ARAGOU (Communauté de Communes des Pyrénées Audoises), Pierre BARDIES (Communauté de Communes du Limouxin), Jean-Louis CARBONNEL (Communauté de Communes du Limouxin), Alain COSTES (Communauté de communes du Limouxin), Jacques GALY (Communauté de Communes des Pyrénées Audoises), Jacques HORTALA (Communauté de Communes du Limouxin), Gérard BERTELLI (Communauté de Communes du Limouxin), David FERNANDEZ (Communauté de Communes des Pyrénées Audoises).

Invités : Jérôme DEFROIMONT Animateur SAGE HVA- SMMAR, Baptiste GALINIÉ Technicien SMMAR, David BONNET Secrétaire du S.M.A.H. H.V.A.

M. David FERNANDEZ a été élu secrétaire de séance

**Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude**

**Bureau Syndical
du 24 mars 2023**

Objet de la délibération :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023_20

REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP (mise en place du CIA)

Une erreur s'étant glissée dans la délibération sus citée, il s'agit, par cette délibération modificative, de modifier les montants totaux maximum de l'IFSE comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de

l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2017_24 du 12 septembre 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité,

Considérant la nécessité d'instaurer la part variable dite Complément Indemnitaire Annuel

Instauration de la part variable Complément Indemnitaire Annuel

Lors de l'instauration du RIFSEEP en avril 2018, la part variable n'était pas obligatoire et la collectivité avait décidé de ne pas la déployer.

Depuis cette date, la jurisprudence est venue préciser que la part variable devait obligatoirement être déployée, avec la part fixe IFSE.

Il est proposé d'instaurer cette part variable au sein de la collectivité, comme deuxième composante du dispositif global RIFSEEP.

Le Complément Indemnitaire Annuel doit tenir compte de l'engagement et de la manière de servir, qui sont appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Il peut être servi aux agents titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux contractuels disposant d'au moins un an d'ancienneté.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en une fraction, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant doit être compris entre 0 et 100 %

du montant maximal annuel fixé dans le tableau suivant :

Cat.	Gr. ou p.	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) (à préciser en fonction du cadre d'emplois)
		ADMINISTRATIF	Adjoints			
C	C1		Encadrement de proximité, expertise	11 340	1 260	12 600
	C2		Agent d'exécution	10 800	1 200	12 000
		TECHNIQUE	Adjoints			
C	C1		Encadrement de proximité, expertise	11 340	1 260	12 600
	C2		Agent d'exécution	10 800	1 200	12 000

Le Bureau Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Président à instaurer Le Complément Indemnitaire Annuel à compter de cette année, il sera versé annuellement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

**Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la
Haute Vallée de l'Aude,**

